

Recours au Règlement—M. Malone

Je tiens à lire cet article que je trouve très important. En effet, si quelqu'un était trouvé coupable de meurtre ou de trahison en Grande-Bretagne pour avoir tiré sur le monarque et s'il se rendait au Canada, il serait relâché vu que l'article stipule:

(2) Le Ministre qui refuse, en vertu du paragraphe (1), d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif doit ordonner sa libération . . .

Cet article ne dit pas que le ministre «peut» le faire, mais bien qu'il «doit» le faire. Je ne veux certainement pas dire que les députés libéraux qui font partie du comité ont tort, mais plutôt que c'est le ministre qui a tort de laisser entendre que les membres du comité n'ont pas compris cet article. La mesure est très claire, mais sauf votre respect, monsieur l'Orateur, ce bill est resté en plan au comité et nous ne savons pas où il est. J'espère que le ministre trouvera moyen de proposer l'amendement suggéré par ses propres députés lorsque j'ai signalé le problème au comité. Ce sont ces députés libéraux qui se sont opposés au ministre après que j'ai eu signalé cette anomalie au comité. Le ministre prétend qu'ils ne comprennent pas la loi. Je suis certain que le ministre connaît la signification de «doit». Dans ce cas, cela veut dire que l'on doit ordonner l'extradition du criminel. Voudrions-nous que Charlie Manson ou le «Son of Sam», si l'un ou l'autre s'échappait et venait ici, soit laissé en liberté dans notre pays? On ne dit pas le ministre «peut», mais le ministre «doit». Je demande au ministre d'examiner la question très sérieusement.

Je lui ai signalé le problème et il n'a donné aucune explication. Il dit que nous avons mal compris l'article. Il est impossible de mal interpréter cette formulation et le ministre le sait. Il sait également que ses propres députés voient là une anomalie manifeste dans la loi, et j'ose espérer que si le ministre renvoie de nouveau ce bill au comité, il modifiera, changera ou supprimera cet article. La façon dont il essaie d'altérer le sens des mots a de l'importance, ainsi que ce qu'il laisse entendre, c'est ce qui est stipulé très clairement et ce qui est énoncé dans le bill.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sans participer au débat sur cette question, puis-je simplement préciser que le paragraphe (1) contient le mot «peut». Quelqu'un comme Charlie Manson serait retourné aux États-Unis. Ce bill a été renvoyé au comité, puis étudié. L'organisation des travaux relève sans aucun doute du président et du comité de direction, et la question en est là en ce moment.

M. MALONE—LES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'invoque à regret le Règlement, non pas pour m'opposer à votre décision, mais plutôt pour tâcher d'obtenir des éclaircissements au sujet des questions supplémentaires posées au cours de la période des questions. J'avais une question très importante à poser au ministre des Finances (M. Chrétien) aujourd'hui, et j'aurais adressé ma question supplémentaire au ministre suppléant du Revenu national. Ma question supplémentaire concerne le fait que la Commerce Clearing House of Canada Limited rend actuellement des décisions un peu partout au Canada portant que les personnes qui exploitent une affaire qui n'est pas une entreprise familiale constituée en société grâce à la vente par un parent, sont incapables, en fait, de profiter de l'allègement fiscal que le ministre est censé avoir accordé dans son budget du 10 avril.

[M. Woolliams.]

● (1512)

J'aimerais une mise au point pour savoir ce qui rend une question supplémentaire irrecevable. Est-ce simplement la déclaration du ministre lorsque cette déclaration n'est pas encore tirée au clair, ou s'il y a une règle automatique voulant qu'on n'ait pas droit à une question supplémentaire quand on a déjà posé une question préliminaire?

M. l'Orateur: Le député évoque une difficulté réelle qui donne beaucoup de mal à la présidence. Dans la période des questions d'aujourd'hui et presque tous les jours, il est des cas où j'accorde aux députés des questions supplémentaires et d'autres où je ne le fais pas. Dans le cas présent, le député a posé une question qui, de toute évidence, demandait un avis sur l'interprétation d'un article de la loi, et il est très difficile de le laisser poursuivre dans cette voie quand, en fait, le ministre a reconnu et déclaré qu'il devra consulter avant de donner une réponse.

Il est très difficile à la présidence d'accorder une question supplémentaire à une question qui vient d'être remise à plus tard. Souvent, lorsque le ministre dit qu'il a à se renseigner—non pas tant à prendre un avis juridique qu'à se renseigner tout simplement—j'accorde au député le bénéfice du doute. Je sais qu'il dira: «Puisque le ministre va se renseigner comme il l'a promis à la Chambre, est-ce qu'il ne voudrait pas s'occuper de tel ou tel point que j'ai à l'esprit?» Cependant, je laisse faire. Mais dans le cas d'aujourd'hui, il est clair que le député demandait une opinion au ministre, et ce dernier a répondu qu'il aurait à consulter à ce sujet. Il m'est très difficile de laisser poursuivre l'affaire dans ces conditions.

Si, en fait, le député avait posé une question précise concernant un certain bulletin—et je dis aux députés en général que souvent, ils sont tentés de préparer une question particulière par une question générale. Ils y sont peut-être poussés par une arrière-pensée quelconque, mais vu le peu de temps consacré à la période des questions, c'est là une habitude nuisible. Si le député pensait surtout aujourd'hui à un bulletin bien précis relevant du ministre du Revenu, il aurait peut-être mieux valu faire porter sa question préliminaire sur ce sujet qui, de toute évidence, allait être celui de sa question supplémentaire. Mais il a commencé par demander un avis, et le ministre a répondu qu'il se voyait dans l'obligation de consulter avant de répondre. J'a donc jugé que je ne pouvais le laisser poursuivre dans cette voie.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA PROLONGATION DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS PAR LES COMITÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me suis demandé s'il ne serait pas souhaitable de prolonger l'étude des crédits, et certains comités ont fait valoir par le truchement de leurs présidents qu'ils aimeraient y consacrer quelques séances de plus. Si tel est le désir de la Chambre, et si elle y consent, j'aimerais présenter une motion en vue d'accorder à certains comités un délai supplémentaire pour l'étude des crédits. Je propose donc: